

## Le plan épargne retraite (PER) individuel

### Objectifs :

Connaître les différents dispositifs retraite actuels du dirigeant. Découvrir le nouveau dispositif PER (évolution de la loi Pacte). Être capable de choisir le ou les dispositifs anciens ou nouveaux adaptés à sa situation et ses objectifs.

### Date, durée et lieu :

- Le mardi 24/5/2022 de 9h à 11h30 (2h30), en distanciel synchrone via le logiciel Google Meet (un lien de connexion vous sera envoyé 48h avant le début de la formation)

**Prix :** 0 € ; Attention, pour bénéficier de cette condition tarifaire vous devez être adhérent à France Gestion

**Public concerné :** Adhérents de France Gestion, dirigeants de TPE, collaborateurs de cabinet comptable

**Intervenant :** Edouard CHAUVET, formateur, conseil en gestion de patrimoine, diplômé d'expertise comptable

**Pré-requis :** Aucun

### Moyens techniques et pédagogiques :

#### Techniques :

- Accès à une plateforme de visioconférence Google Meet après envoi d'un lien et d'un code de connexion.

#### Pédagogiques :

- Mises en situation
- Etude de cas concrets
- Envoi d'un support pédagogique à la suite de la formation

### Moyens avant la formation :

Un questionnaire d'analyse des besoins et d'évaluation des acquis avant la formation conçu par l'intervenant et validé par France Gestion sera transmis aux participants avant la formation afin que le formateur s'adapte à leurs attentes et leurs besoins.

### Validation des acquis :

Validation des objectifs de la formation :

#### Lors du déroulement de la formation :

- Mises en situations, exercices et corrigés
- Temps dédiés à l'encre des savoirs

#### A l'issue de la formation :

- Questions orales et réponses
- Tour de table
- Quiz d'évaluation des connaissances acquises, résultats et corrigés

### Qualité et évaluation de la formation :

- Une grille d'évaluation sera remise à chaque participant à la fin de la formation pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

### Accessibilité :

Si l'un des futurs participants de la formation (ou vous-même si vous êtes le participant) est en situation de handicap, et pour toute question y compris sur l'accessibilité, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap :

- Francis Villos, responsable formation
- [Francis.villos@france-gestion.fr](mailto:Francis.villos@france-gestion.fr) / Tél. 01 39 07 49 15 (ligne directe)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h.

Nous vous répondrons sous 48 heures.

## Programme :

### 1<sup>ère</sup> partie – Rappel du fonctionnement du PERP et du Madelin retraite

- Les régimes de retraite obligatoires (base et complémentaire) : Les principes et le point sur la situation
- Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) : mécanisme général et mécanisme fiscal
- Le contrat Madelin Retraite : mécanisme général et mécanisme fiscal

### 2<sup>ème</sup> partie – Evolution Loi Pacte : le PER individuel , caractéristiques et fonctionnement

- Conditions de souscription d'un PER
- Sur quels supports est investie l'épargne
- Mécanisme de l'allocation d'actif du placement, horizon, profil de risque, gestion pilotée ou gestion libre
- Quel est l'avantage fiscal à l'entrée : les différentes possibilités
- Les modalités de sorties du contrat : capital et/ou rente viagère
- La fiscalité à la sortie du contrat (rente et capital)
- Comment alimenter un PER individuel : les versements volontaires ; la loi Pacte prévoit que les épargnants peuvent transférer, sous certaines conditions, un contrat d'assurance vie vers le nouveau plan d'épargne retraite (PER) en bénéficiant d'un régime fiscal exceptionnel jusqu'au 1er octobre 2023. Faut-il utiliser cette faculté ? Faut-il transférer ses anciens contrats (PERP, Madelin, 83) sur le nouveau dispositif PER ?
- Transférabilité du contrat PER et transférabilité des anciens contrats vers le PER
- Indisponibilité et cas de déblocage
- Sort du contrat en cas de décès du titulaire du PER
- Fiscalité en cas de décès du titulaire du PER